

STATUTS DE L'ASSOCIATION

MusEA

(Musique, Espaces des Amateurs)

Article 1^{er}

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre MusEA (Musique, Espaces des Amateurs)

Article 2

Cette association a pour but de promouvoir la pratique de la musique de chambre et de la musique d'ensemble des amateurs et de répondre à leurs besoins, notamment :

- Favoriser l'accès pour tous, quels que soient l'âge et le niveau, à une pratique artistique approfondie et créative de la musique de chambre et de la musique d'ensemble,
- Etablir comme priorité une offre d'accompagnement par des artistes-pédagogues confirmés,
- Accomplir cette mission et mettre en place des activités en partenariat avec des conservatoires et écoles de musique, le cas échéant, avec des établissements culturels ou socio-culturels,
- Promouvoir le partage de la musique avec un public de proximité,
- Mettre en œuvre tous moyens pour offrir un service ayant un coût modéré à la charge des participants.

Article 3

Le siège social est fixé au 2 Rue Jean Gabin, chez Georges Druon, 94410 Saint Maurice.

Il peut être transféré par simple décision du conseil d'administration.

Article 4 - Les membres

L'association se compose de membres actifs et de membres bienfaiteurs.

Article 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut adhérer aux présents statuts et payer une cotisation annuelle fixée par l'assemblée générale.

Article 6 - Radiation

La qualité de membre de l'association se perd par :

- a) la démission
- b) le décès
- c) la radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le bureau pour fournir des explications.

Article 7 – Les ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- a) le montant des cotisations,
- b) le montant des droits d'inscription aux activités organisées par l'association,
- c) les recettes de concerts organisés par l'association,
- d) les dons, legs, sponsoring et mécénat, remboursement de services, fonds et financement spéciaux,
- e) les subventions de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,
- f) toutes ressources qui ne sont pas interdites par les lois et règlements en vigueur.

Il est établi une comptabilité faisant apparaître annuellement un compte de résultat, un bilan et une annexe, conformément aux dispositions du règlement du 16 février 1999 relatif aux modalités d'établissement des comptes des associations et fondations.

Article 8 – Conseil d'administration

L'association est dirigée par un conseil d'administration élu pour trois ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil d'administration choisit parmi ses membres chaque année, par vote à main levée, un bureau composé de :

1. Un(e) président(e) ;
2. Si besoin, un(e) ou plusieurs vice-président(e)s ;
3. Un(e) trésorier(e) et, si besoin, un(e) trésorier(e) adjoint(e) ;
4. Un(e) secrétaire et, si besoin, un(e) secrétaire adjoint(e) ;

Ce bureau a pour objet de diriger, gérer et administrer l'association.

Pour toute décision qui engage les orientations artistiques de l'association, le conseil prend l'avis d'un comité artistique formé au départ et pour 3 ans, par les membres fondateurs, Jean-Michel Berrette, Catherine Jego-Demmer, Reiko Kitahama, Caroline Marty. Ceux-ci assistent aux réunions du conseil avec voix consultative.

Le CA peut inviter à ses réunions toute personnalité qualifiée, avec voix consultative.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Article 9 – Réunion du conseil d'administration

Le conseil se réunit au moins une fois par an sur convocation du (de la) président(e).

Les décisions sont prises à la majorité des voix ; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Article 10 – Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale ordinaire se réunit au moins une fois par an. Elle comprend tous les membres de l'association.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués et l'ordre du jour est indiqué sur les convocations. Seules les questions soumises à l'ordre du jour peuvent faire l'objet d'un vote.

Le(la) président(e), assisté(e) des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale de l'association.

Le(la) trésorier(e) rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'assemblée.

Les décisions de l'assemblée sont prises à la majorité des membres présents ou représentés par un pouvoir. Toutes les décisions sont prises à main levée, excepté l'élection des membres du conseil. Ces décisions s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au remplacement des membres du conseil sortants.

Article 11 – Assemblée générale extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les formalités prévues par l'article 10.

Article 12 – Règlement intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel précise certains points des statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Article 13 - Dissolution

En cas de dissolution, l'assemblée générale se prononcera sur la dévolution des biens et nommera un ou plusieurs liquidateurs chargés de la liquidation des biens conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

**Les présents statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive
le 17 juin 2014**

Marie-Madeleine KRYNEN
Présidente

Claire DEREYMEZ
Trésorière adjointe

Statuts certifiés conformes aux originaux par John Ward, Président de MusEA au
31 Octobre 2022